

BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS A LA FORMATION DES SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (BIAF)



A REMETTRE AU SALARIÉ, en même temps que le contrat de travail à durée déterminée, SAUF DANS LES CAS SUIVANTS (liste NON EXHAUSTIVE) :

- Contrat d'apprentissage,
- Contrat d'orientation, de qualification ou d'adaptation,
- Contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire,
- Contrat Emploi Solidarité ou Contrat Emploi Consolidé,
- Contrat de professionnalisation...

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

SALARIÉ

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

N° de Sécurité Sociale

Autre Régime : _____ N° :

EMPLOYEUR

Raison sociale de l'entreprise ou de l'établissement : _____

Forme Juridique : _____

SIRET :

NACE :

EFFECTIF

Durée du contrat : _____ Date de début : _____ Date de fin : _____

OPCA de l'entreprise au titre du Plan de Formation : _____

Cachet de l'Entreprise

VOS DROITS AU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION, BILAN DE COMPÉTENCES ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Tout salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un congé individuel de formation, y compris d'un bilan de compétences, dans les conditions précisées au verso.

**POUR BÉNÉFICIER DE CES CONGÉS
VOUS DEVEZ JUSTIFIER
DES CONDITIONS SUIVANTES**

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ :

24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs dans le secteur privé, au cours des cinq dernières années (tout type de contrat) dont 4 mois, consécutifs ou non, sous Contrat de travail à Durée Déterminée, au cours des 12 derniers mois.

Les conditions d'accès au CIF CDD peuvent évoluer en cours d'année : vous renseigner auprès du FONGECIF

Attention : Si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation au titre du CDI.

DÉLAI DE FRANCHISE :

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation, d'un bilan de compétence ou d'une VAE, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise".

DÉPART EN FORMATION :

La formation, le bilan de compétences ou la VAE doivent démarrer au plus tard 12 mois après la date de fin du contrat CDD ayant ouvert les droits. S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation pendant votre contrat de travail à durée déterminée.

RENSEIGNEMENTS :

Adressez-vous à l'organisme paritaire agréé dont relève l'employeur tel qu'il est indiqué au recto.

ATTENTION

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé :

- Vos bulletins de salaire et certificats de travail,
- Vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.